

**ARRÊTÉ N°79\_2021A**  
portant lancement de l'enquête publique relatives aux modifications 2 et 3  
du Plan Local d'Urbanisme de RIVIERES

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
- Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIVIERES approuvé par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2012, modifié le 18/04/2017,
- Vu** la délibération du 19 octobre 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération engageant la modification n°2 du PLU de Rivières,
- Vu** la délibération du 19 octobre 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération engageant la modification n°3 du PLU de Rivières,
- Vu** les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°58\_2021A en date du 30 avril 2021 et n°73\_2021A en date du 28 mai 2021 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières,
- Vu** l'arrêté n°59\_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 30 avril 2021 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières,
- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 avril 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du bourg au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone,
- Vu** la décision n°E21000086/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 02/07/2021 désignant Monsieur ASTRUC Daniel en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
- Vu** la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,
- Vu** la saisine de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de RIVIERES pour une durée de 30 jours consécutifs, à savoir du 16 août 2021 – 9h00 au 17 septembre 2021 – 17h00.

**Article 2 :**

**Le projet de modification n°2** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIVIERES a notamment pour objectifs :

- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU0 du bourg,
- d'adapter certains articles du règlement écrit afin de clarifier les règles.

**Le projet de modification n°3** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIVIERES a notamment pour objectifs :

- modifier les zonages du secteur dit Aiguelèze
- adapter les règlements du PLU à ces modifications

**Article 3 :**

Monsieur ASTRUC Daniel, directeur d'établissement public consulaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de RIVIERES (lundi et mardi de 15h à 17h, mercredi jeudi et vendredi de 10h30 à 12h30 et le premier samedi du mois de 10h à 12h) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30), pendant 30 jours consécutifs du 16 août 2021 au 17 septembre 2021.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de RIVIERES - 81600 ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [rivieres.mairie@wanadoo.fr](mailto:rivieres.mairie@wanadoo.fr).

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune : [www.mairie-rivieres.com](http://www.mairie-rivieres.com) et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir sur demande écrite, communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de RIVIERES dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de RIVIERES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 16 août de 14 h00 à 17h00**
- **Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 4 septembre de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 17 septembre de 14h00 à 17h00**

**La mairie sera exceptionnellement ouverte aux dates et horaires de ces permanences.**

Une permanence téléphonique sera tenue le 15 septembre 2021 de 14h à 17h. Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous en se manifestant au secrétariat de mairie au 05 63 41 72 65).

Les dispositions concernant les mesures barrières et la distanciation seront appliquées durant toute la durée de l'enquête publique, notamment lors de la consultation des dossiers et de la tenue des permanences.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de RIVIERES pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : [www.mairie-rivieres.com](http://www.mairie-rivieres.com) et sur le site de la communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- *Le Tarn Libre*
- *La Dépêche du Midi*

Cet avis sera affiché à la mairie de RIVIERES et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de RIVIERES. L'affichage sera effectué sur les zones concernées par l'enquête publique pendant toute sa durée. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de RIVIERES et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de RIVIERES ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération les modifications n°2 & n°3 du PLU de la Commune de RIVIERES éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfète du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de RIVIERES.

Fait à Técou, le 26 juillet 2021

Paul SALVADOR,  
Président



***La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».***